

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2023

PROJET D'AVIS DE LA CCI DU VAR SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCoT DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

MEMBRES ELUS VOTANTS :

M. Jean-Michel ABEILLE,
M. Adam ABERBACHE
Mme Sandrine ARMABESSAIRE
Mme Christelle BASEVI,
M. Stéphane BELTRANDO,
M. Jean-Luc BENVENUTTO
M. Frédéric BERGON,
M. Stéphane BONIFAY,
Mme Laurence CANANZI,
Mme Stéphanie CARRA,
M. Jean-Christophe CASTAIGNE,
M. Jean-Jacques CASTILLON,
M. Olivier CAVALLO,
M. Thierry COULOMB,
Mme Danielle COURDOUAN,
Mme Anne-Marie DAURY,
M. Christophe DE LORENZI,

M. Vincent GAILLED RAT,
M. Basil GERTIS - Président,
M. Jacques GHELARDI,
M. Julien HUCHETTE,
Mme Emma IHDENE,
Mme Patricia LASSAULT,
M. Bernard LECAT,
M. Jérôme LEDIG,
M. Patrick MALLARONI,
Mme Véronique MAUREL,
Mme Céline RICHAUD,
M. Olivier SERRA,
M. Frédéric SOULIÉ,
M. Jean-Daniel TRESSOL,
M. Arnaud VAN LIMBERGHEN,
M. Lionel VIRENQUE,

MEMBRES ELUS NON VOTANTS :

M. Philippe ARTUPHEL,
M. Claude BARBAROUX,
M. Pascal BATAILLÉ,
Mme Virginie BEAUGRAND,
M. Jacques BIANCHI,
Mme Fernanda DENIS,

M. Philippe DONAT,
M. Michel GILLY,
Mme Mireille KENNEL,
M. Léo MALFANT,
M. Joël POTIER,
M. Bruno SOGHOMONIAN,
Mme Véronique VUILLEMIN.

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2023**PROJET D'AVIS DE LA CCI DU VAR SUR LE PROJET
DE MODIFICATION N°1 DU SCoT DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 2 octobre 2019. Elle a prescrit la modification n°1 du SCoT le 26 juillet 2021 et l'a soumis pour avis à la CCI du Var le 5 septembre 2022, avec un délai de réponse de 3 mois.

Pour des raisons de respect des délais de procédure, le courrier a été transmis à la Communauté de Communes le 30 novembre 2022. La procédure interne de validation doit être régularisée lors du Bureau et de la prochaine Assemblée Générale de la CCI du Var.

Cette procédure de modification n°1 du SCoT doit permettre de lever la suspension de son caractère exécutoire, en prenant en compte les observations des services de l'Etat. Elle concerne l'intégration plus précise des dispositions de la loi ELAN, et une application plus stricte de la loi Littoral.

Les modifications réglementaires intégrées au document n'ont pas d'impact direct sur les orientations et les objectifs du SCoT en matière de développement économique, hormis l'interdiction d'extension du périmètre bâti des ZAE Font-Mourier et Valensole sur la commune de Cogolin.

Il est proposé que la CCI du Var émette un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune du Golfe de Saint-Tropez.

En raison des délais de réponse liés à la procédure, le courrier d'avis a été envoyé à la commune avant le Bureau du 7 février 2023 qui a ensuite donné un avis favorable à cette proposition.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée de ratifier également cet avis.

CETTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOTANTS**Quorum : 24 – Voix pour : 32 – Voix contre : 0 – Abstention : 1**

Fait à Toulon,
Le 2 mars 2023

Le membre Secrétaire



Céline RICHAUD

Le Président,



Basil GERTIS

Le Président

Monsieur Vincent MORISSE
Président
Communauté de Communes du Golfe de
Saint-Tropez
Hôtel Communautaire
2 rue Blaise Pascal

83310 COGOLIN

Toulon, le 30 NOV. 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a reçu pour avis la nouvelle version du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez, et nous vous en remercions.

L'objet de cette procédure de modification concerne l'intégration plus précise des dispositions de la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), ainsi que l'application de la loi Littoral. Nous avons bien noté que ces évolutions doivent permettre la mise en conformité du SCoT en répondant aux attentes des services de l'Etat, afin de pouvoir lever la suspension du caractère exécutoire de votre document.

Nous avons été très attentifs au contenu de votre projet, et les évolutions qui y sont intégrées ne sont pas de nature à impacter directement les orientations et les objectifs affichés dans le SCoT en matière de développement économique.

Dans le cadre des précisions apportées aux modalités d'extensions des agglomérations existantes, nous notons toutefois l'interdiction d'extension du périmètre bâti des zones d'activités économiques de Font-Mourier et Valensole sur la commune de Cogolin. Face aux enjeux actuels de lutte contre l'artificialisation des sols, il est aujourd'hui essentiel d'optimiser le foncier économique existant et son potentiel de densification, afin d'affirmer l'attractivité de votre territoire et par là-même la compétitivité des entreprises qui y sont implantées.

La CCI du Var émet donc un avis favorable au projet de modification n°1 du SCoT.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Affaire suivie par :
Pôle Experts et Métiers
Joanin MAILHAN
Tél : 04 94 22 80 13

Basil GERTIS

